



## Fermeture administrative ERP

Par **dim98**, le **31/01/2016** à **15:48**

Bonjour, rnrnJ'ai un commerce de 5 ème catégories et je suis locataire. rnrnCe dernier a été fermé en avril 2015 par arrêté municipal (par la mairie), elle a demandé à la commission de sécurité d'intervenir. La commission de sécurité a émit un avis défavorable, rnCette dernière nous demandait une étude de stabilité à froid du bâtiment. rnrnNous avons mit en demeure à plusieurs reprises par lettres AR le propriétaire de réaliser cette étude, les courriers sont restés sans restés sans réponse de sa part. rnrnMa question est la suivante; rnEst ce que la mairie aurait dû mettre en demeure le propriétaire du bâtiment? Sachant que la fermeture du commerce est à cause du bâtiment (étude de stabilité à froid du bâtiment) rnrnEn espérant que vous pourrez me répondre. rnJe vous en remercie d'avance.rnrnCordialement

Par **morobar**, le **31/01/2016** à **15:57**

Bonjour,rnLe premier pas est de lire le bail et la répartition des obligations.rnDans nombre de baux commerciaux classiques, une telle démarche pourrait être inscrite à charge du preneur, en l'espèce vous.rnJe ne comprends pas votre renoncement à effectuer cette étude, quitte à poursuivre le bailleur par la suite, afin d'éviter la situation actuelle.rnSituation qui pourrait déboucher sur la résiliation du bail sans indemnité d'éviction.

Par **dim98**, le **31/01/2016** à **16:06**

Merci pour votre réponse, mais ma question est:rnEst-ce que la mairie aurait dut écrire aussi aux propriétaire?

Par **morobar**, le **01/02/2016** à **18:51**

Ma réponse est: c'est écrit dans le bail.  
La mairie s'en moque complètement, la réception du public c'est l'affaire du commerçant, donc du preneur, et non celui du bailleur, qui loue un bâtiment.